

COMMUNE DE VILLERS AU FLOS

Compte rendu de la séance du 09 mars 2015

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	<u>Séance du 09 mars 2015</u>
<u>Présents :</u> 8	L'an deux mille quinze et le neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée le 02 mars 2015, s'est réunie sous la présidence de Jean Marie LECORNET Sont présents: Jean Marie LECORNET, Linda BEAUCHAMP, Jean-Bernard CARTON, Yvon GUISE, Francis BEAUVARLET, Brigitte BOURSIN, Yves COLOMBEL, Fernand DEMERVAL
<u>Votants:</u> 10	Représentés: Gérald BRISSEZ par Yvon GUISE, Jocelyne LECTEZ par Jean-Bernard CARTON Excuses: Florent GUISE Absents: Secrétaire de séance: Brigitte BOURSIN

Ordre du jour:

- Présentation de la société ENERTRAG producteur indépendant d'énergies renouvelables
- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2014.
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015
- Préparation budget primitif 2015.
- Liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget.
- Mise en conformité des citernes à incendie.
- Etude des projets remis par la société Verdi.
- Avis du conseil municipal concernant l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Beaulencourt
- Avis du conseil municipal concernant le Programme régional d'Amélioration de la couverture vaccinale, le projet d'avenant au schéma régional d'organisation des soins, le programme d'actions régional autisme présentés par l'agence régionale de santé
- Renouvellement du contrat secrétaire de mairie.
- Révision des loyers des logements communaux.
- Organisation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015.
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2014

M Jean-Bernard CARTON désire revenir sur la partie « spectacle de Noël » qui n'avait pas été décidée par le conseil municipal. M Jean-Marie LECORNET répond qu'avec le contexte de l'époque, il a fallu prendre une décision rapidement Jean-Bernard CARTON insiste sur le fait que tous les enfants de la commune n'ont pas été invités au Noël à la salle des fêtes.

Madame Linda BEAUCHAMP fait remarquer qu'il faut évoluer dans le bon sens l'année prochaine.

M Fernand DEMERVAL fait remarquer qu'on attend toujours des bénévoles pour le comité des fêtes.

Délibérations du conseil:

Organisation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015

Le planning suivant est arrêté avec deux assesseurs par tranche horaire :

<p style="text-align: center;">8 h 00 – 10 h00</p>	<p style="text-align: center;">-</p> <p>Mme BEAUCHAMP Linda</p> <p>Mme LECTEZ Jocelyne</p>
<p style="text-align: center;">10 h 00 – 12 h 00</p>	<p>M GUISE Florent</p> <p>M BRISSEZ Gérald</p>
<p style="text-align: center;">12 h 00 – 14 h 00</p>	<p>M CARTON Jean-Bernard</p> <p>M BEAUVARLET Francis</p>
<p style="text-align: center;">14 h 00 – 16 h 00</p>	<p>M GUISE Yvon</p> <p>M COLOMBEL Yves</p>
<p style="text-align: center;">16h00-18h00</p>	<p>Mme BOURSIN Brigitte</p> <p>M DEMERVAL Fernand</p>

Transmission par mail sera faite aux conseillers municipaux.

Actualisation des loyers des logements communaux pour l'année 2015

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux situés :

- Au 2 rue de Riencourt, loué par M THUILLIER Gérard

- Au 3 rue des clercs, par Madame WILLERVAL Marguerite

Sont révisables annuellement à la date d'anniversaire du contrat de location. Monsieur Le maire informe que le conseil municipal doit se prononcer pour l'actualisation annuelle des loyers selon l'Indice de référence des loyers qui sera publié par l'Insee à la date d'effet du contrat de location soit :

- Pour le contrat de location de Madame WILLERVAL Marguerite : l'IRL du 1er trimestre 2015 son contrat ayant été signé le 21 mai 2014

- Pour le contrat de location de Monsieur THULLIER, l'IRL du 3ème trimestre 2015, son contrat ayant été signé le 01 aout 1991.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la révision annuelle des loyers des logements communaux.

Un problème est soulevé par les conseillers municipaux : la consommation de fuel très importante.

Monsieur le maire demande aux conseillers quel accord a été conclu avec M THULLIER concernant sa participation au chauffage ?

Lors du précédent mandat de Monsieur LECORNET, M THULLIER participait à hauteur 3000L de fuel par an. Il participe depuis au moins 2 ans à hauteur de 1500 L.

Monsieur CARTON fait remarquer que le logement est très peu occupé par le locataire et que la participation pour 3000 L peut paraître importante.

Les membres du conseil proposent d'étudier la mise en place d'un thermostat programmable.

Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie LECORNET :

1- Il y a lieu d'honorer la facture de l'achat de la gazinière de la salle des fêtes

2- Il faut solder la facture éclairage public, économie d'énergie reçue fin 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015,

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés

Avant le vote du budget primitif 2015

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2014 (BP + RC + DM1 + DM2+DM3)	Montant autorisé avant le vote du BP
— - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12000€	3000€
— -IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38111.70€	9527€
23 -IMMOBILISATIONS EN COURS	2212€	553€
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	52323.70€	13080€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise

- le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2015 avant le vote du budget 2015 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- De reprendre ces crédits au budget 2015

Avis du conseil municipal concernant les programmes de l'Agence Régionale de santé

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.1434-1 aux termes duquel sont appelées à donner leur avis sur le Projet régional de Santé, les communes;

Vu le Programme régional d'amélioration de la couverture vaccinale (PRAVA);

Vu le courrier, en date du 02 Février 2015, par lequel l'Agence Régionale de Santé Nord- Pas de Calais a

sollicité l'avis du conseil municipal concernant le programme régional d'amélioration de la couverture vaccinale précité ;

Vu le courrier, en date du 25 Février 2015, par lequel l'Agence Régionale de Santé Nord- Pas de Calais a sollicité l'avis du conseil municipal concernant le projet d'avenant au schéma régional d'organisation des soins venant modifier (partiellement) ainsi que l'annexe « zonage » du volet ambulatoire du SROS ;

Vu le courrier, en date du 03 mars 2015, par lequel l'Agence Régionale de Santé Nord- Pas de Calais a sollicité l'avis du conseil municipal concernant le plan d'actions autisme 2014-2017;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De donner un avis favorable : - Au Programme régional d'amélioration de la couverture vaccinale (PRAVA) pour la période 2014-2018,

-Au projet d'avenant au schéma régional d'organisation des soins venant modifier (partiellement) ainsi que l'annexe « zonage » du volet ambulatoire du SROS présentés par l'Agence Régionale de Santé Nord- Pas de Calais

- Ainsi qu'au plan d'actions régional autisme 2014/2017

Avis du Conseil Municipal concernant le parc Eolien du RIO SASU

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R.512-20 aux termes duquel sont appelées à donner leur avis sur les demandes d'autorisation d'installation classées pour l'environnement, les communes dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 22 décembre 2014, par lequel le préfet du Pas de Calais a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société PARC EOLIEN DU RIO SASU concernant l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de BEAULENCOURT relevant de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu le courrier, en date du 22 décembre 2014, par lequel le préfet du Pas de Calais a sollicité l'affichage de l'arrêté précité sur le territoire de la commune, ainsi que l'avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation susmentionnée d'installation terrestre de production d'électricité ;

Vu le dossier de demande d'autorisation présentée par la société PARC EOLIEN DU RIO SASU à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Beaulencourt.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société PARC EOLIEN DU RIO SASU, à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Beaulencourt.

Contrat du secrétaire de mairie.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que le contrat de Monsieur GUIOT Sébastien prendra fin le 15 mai 2015.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la déclaration du poste deux mois avant la signature du contrat. .

Après discussion et vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise :

- Monsieur le maire a effectué les démarches nécessaires au renouvellement du contrat de Monsieur Sébastien GUIOT pour une durée hebdomadaire de 14h00 pour une durée de trois ans.

Mise en conformité des citernes à incendie :

Suite à la visite de M BRIOUT du SDIS Arras, il s'avère nécessaire de mettre en conformité les citernes à incendie :

-Vanne

-Signalisations

Monsieur le maire présente le devis de mise en conformité de Veolia (cf pièce jointe).

Après discussion et vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise monsieur le Maire a signé le devis présenté par la société VEOLIA.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2015

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

- Taxe d'habitation = 12 %
- Foncier bâti = 16.39 %
- Foncier non bâti = 38.75 %

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Subventions aux associations

M LECORNET, Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'attribuer les subventions pour l'année 2015. pour une enveloppe identique à celle arrêtée au budget primitif de l'année 2014 d'un montant de 600 euros.

Monsieur le maire propose les subventions suivantes :

- Subvention association des donneurs de sang : 100 euros
- Subvention à l'institut de recherche sur le cancer : 200 euros
- Coopérative scolaire : 200 euros
- Cyclo club de Beaulencourt: 100 euros

Le conseil municipal décide, après discussion et vote, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder ces subventions pour une enveloppe identique à celle arrêtée au budget primitif de l'année 2014 d'un montant de 600 euros et de les inscrire au budget primitif 2015.

Souscription d'un contrat d'assurance prestations statutaires

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-1596 du 13 décembre 2006 modifiant le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la souscription d'un contrat d'assurance des risques

statutaires du personnel afin de limiter les risques financiers de la commune en cas d'absence prolongée pour maladie ou accident du personnel communal.

Après étude de la proposition de la société SMACL Assurances qui garantit le remboursement des indemnités journalières versées à l'agent suite à :

- une incapacité temporaire par suite de maladie ou d'accident non imputable au service.
- une maternité, une adoption
- des accidents du travail.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter dans ce cadre la proposition suivante :
 - o Agents affiliés à l'IRCANTEC : franchises maladie ordinaire de 15 jours fermes au taux de 1.60%
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Questions diverses :

Monsieur LECORNET Jean-Marie expose au conseil municipal :

- Que le fossé situé rue de Le Transloy a été nettoyé par la BRIF pour un montant de 300 euros.
- Dans la cour d'école, du schiste a été posé .

Espace propreté :

Que faire de cet espace ?

Proposition est faite d'en faire un bac fleuri ou de le démonter.
Cette dernière proposition est retenue.

Mobilier :

L'enseignante Mme MARQUES demande si on peut équiper la salle des aînés, salle d'activités de l'école, de tables et chaises.

Fleurissement :

Les jardinières à l'abreuvoir ont été enlevées (abîmées) : peut être pourrait on les remplacer par des jardinières avec réserve d'eau ?

Proposition est faite de mettre des semences de tapis fleuri aux entrées du village.

Remise en état du terrain de football.

Dans la perspective de mettre le filet pare ballon, faut il enlever les grands thuyas et remettre de la terre.

L'abris bus : il faudrait refaire le talus, M Jean-Bernard CARTON conseille le stamo et communiquera son prix.

Chemin piétonnier

M Yves COLOMBEL propose de fermer à la circulation le chemin le long du bois, qui pour lui représente un chemin de balade à valoriser.

Le conseil municipal se prononce pour que Monsieur le maire prenne un arrêté interdisant la circulation des véhicules sur ce chemin.

Des panneaux interdisant l'accès devront être mise en place.

Présentation des documents de la société VERDI

Le conseil municipal a procédé ensemble à la lecture du document papier et des plans des travaux.

Recensement

Le recensement de la population opéré en janvier et février 2015 dénombre 250 habitants sur notre commune.

La séance est levée à 22h